

I - Ce que doit faire la sage-femme ayant un diplôme d'Etat français et n'ayant jamais été inscrite à l'Ordre

Elle adresse sa demande d'inscription au Tableau au Conseil national (adresse ci-dessous) par lettre recommandée avec avis de réception en y joignant les pièces suivantes :

- **La fiche de renseignements** de l'Ordre dûment complétée et signée ;
- **La demande d'inscription au Tableau** dûment renseignée et signée ;
- **Une photocopie du diplôme d'Etat de sage-femme** ou, à défaut, une attestation provisoire délivrée par la faculté de médecine ;
- **La photocopie recto-verso de sa carte d'identité** ou, à défaut, un certificat de nationalité française à demander au Tribunal d'Instance du lieu de son domicile ;
- **Un extrait d'acte de naissance** ;
- **Trois photos d'identité identiques** prédécoupées (bandes blanches enlevées) au format minimum 20 x 30 mm et maximum 30 x 40 mm.

Le Conseil national délivrera à la sage-femme, dès réception, un récépissé de sa demande d'inscription. Après décision favorable prise par le Conseil départemental dans les trois mois à réception de sa demande, le Conseil national lui délivrera un certificat portant le numéro d'inscription national au Tableau.

II - Pour renvoyer la fiche de renseignements

La fiche de renseignements est composée de quatre feuilles à remplir et à signer.

S'il s'agit d'une nouvelle inscription, la sage-femme doit joindre à cet envoi toutes les autres pièces nécessaires détaillées ci-dessus et envoyer le tout à l'adresse ci-dessous.

S'il s'agit d'une modification d'état civil ou d'activité sans changement du département d'exercice, la sage femme doit renvoyer à l'adresse ci-dessous la fiche de renseignements.

**Conseil national de l'Ordre des sages-femmes
Service des inscriptions
168 rue de Grenelle, 75007 Paris**

**Une sage-femme exerçant sans être inscrite au Tableau
exerce illégalement la profession et s'expose à de graves sanctions.**

**Elle doit donc demander immédiatement son inscription en procédant comme détaillé
au (I) et suivre les instructions du Conseil national.**